

REGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

(Disponible à l'adresse de correspondance de la Société organisatrice et sur le site <https://www.catimini.com/fr-fr/>)

JEU «CHAT ALORS »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société **KIDILIZ GROUP**, société par actions simplifiée au capital de 30.859.945 euros, dont le siège social est situé 6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° SIREN 341 059 293, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **CHAT ALORS** » en France métropolitaine et en Belgique (ci-après le « **Jeu** »), accessible en ligne par Internet du **21 août 2019** au **31 août 2019** inclus.

(Ci-après désigné le « **Jeu** »)

L'adresse de correspondance de la Société organisatrice à utiliser pour toute correspondance dans le cadre du présent Jeu est la suivante : **KIDILIZ GROUP c/ CATIMINI – 94, rue Choletaise - 49450 Saint-Macaire en Mauges.**

(Ci-après désignée l'« **Adresse de correspondance** »).

- La société KIDILIZ GROUP est également désignée ci-après comme : « **la Société organisatrice** » ou « **l'Organisateur** » ;
- Le participant au Jeu est désigné ci-après comme « **le Participant** » ;
- Le gagnant au tirage au sort est désigné ci-après comme « **le Gagnant** ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement de jeu dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 3: ACCES AU JEU

3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible uniquement sur le site e-commerce de la Société organisatrice (www.catimini.com/fr-fr et www.catimini.com/z2-fr, ci-après désigné le « **Site** »).

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine ainsi qu'en Belgique. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de la Société organisatrice ou sous-traitants de la Société organisatrice.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la durée du Jeu.

Les Participants doivent se rendre sur www.catimini.com. Une Pop-In s'ouvrira menant à l'inscription au Jeu.

3.2 RELAIS DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Site internet Catimini (www.catimini.com)
- Instagram (www.instagram.com/catimini_official)
- Facebook (www.facebook.com/catimini.fashion)
- E-mailing
- Flyers disponibles en boutiques (en France uniquement)

Le Participant reconnaît être informé des politiques de confidentialité des supports de communication listées ci-dessus pouvant être consultées directement sur les sites internet mentionnés.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **mercredi 21 août 2019** au **samedi 31 août 2019** inclus(cis- après désignée la « **Durée du Jeu** »).

Pour participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Se rendre sur la page du site e-commerce de la marque : www.catimini.com puis accéder à la plateforme du Jeu via la pop-in;
- Se connecter obligatoirement soit par email ou soit via son compte Facebook;
- Lire les modalités de participation au Jeu présentées dans la fenêtre pop-in qui s'ouvrira,

Le Participant devra ensuite :

- Remplir le formulaire d'inscription qui s'affiche en renseignant ses coordonnées et notamment son adresse électronique ou son compte Facebook ;
- Déclarer avoir lu et accepté le règlement du Jeu en cochant la case dédiée ;
- Répondre à la question « *combien de chat se sont cachés sur le site ?* ».

Il est expressément rappelé que le Règlement sera consultable durant toute la Durée du Jeu aux adresses suivantes : www.catimini.com/fr-fr/website/33-offres-en-cours et www.catimini.com/z2-fr/website/33-offres-en-cours.

A ce titre, il est expressément rappelé que l'inscription à la newsletter à laquelle est invité le Participant lors de l'étape de l'inscription ne saurait aucunement être une condition à la participation au Jeu.

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des étapes susmentionnées, le résultat est fourni au Participant, lequel est également invité à relayer le Jeu via le bouton « **INVITER VOS AMIS** ».

Toute participation incomplète sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'adresses électroniques erronées communiquées par les Participants.

Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni son lot s'il est gagnant, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du Jeu, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe d'un questionnaire à choix multiples. Deux(2) tirages au sort seront organisés : Un (1) pour la France et un (1) pour la Belgique. Ainsi, deux gagnants seront élus : un (1) pour la France et (1) pour la Belgique (ci-après désignés le/les « **Gagnant(s)** »).

Si le participant répond à la question avec la bonne réponse, il participera alors au tirage au sort final qui déterminera le gagnant final de du Lot. Dans le cas où le participant répond au questionnaire par une réponse erronée, il ne participera donc pas au tirage au sort final.

Les participants ayant répondu correctement au questionnaire seront informés immédiatement de leur participation au tirage au sort final au sein de la pop-in et par email.

Il ne peut y avoir qu'un seul participant au tirage au sort final par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de carte de fidélité) sur toute la période du Jeu.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET UTILISATION DES LOTS

Chaque participant au Jeu ayant répondu correctement au questionnaire participera aux tirages au sort finaux qui désigneront les Gagnants.

Les deux (2) Gagnants (1 gagnant France, 1 gagnant Belgique) remporteront un « look CATIMINI » (ci-après désigné le « **Lot** »). Les Deux (2) gagnants devront alors choisir les produits parmi la collection Hiver 2019. Le montant total du Lot, constitué par les produits sélectionnés au prix affiché sur le Site, ne devra pas dépasser **CENT CINQUANTE EUROS (150€)**.

La désignation des Gagnants sera effectuée par la Société Organisatrice avant le **6 septembre 2019**. Les deux Gagnants du tirage au sort seront informés par l'envoi d'un e-mail et seront contactés par téléphone. Les deux Gagnants auront **jusqu'au 13 septembre** pour choisir les produits souhaités. A ce titre, ces derniers devront transmettre les références des produits souhaités, la taille désirée ainsi que toutes informations nécessaires à la bonne livraison du Lot et ce, dans le délai ci-avant fixé et à l'adresse email suivante : serviceclient@catimini.com.

Si l'un des lots attribué était indisponible, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur ou supérieure au gagnant concerné, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le choix des deux Gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les gagnants s'engagent à accepter leur Lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Pour le cas où les Gagnants souhaiteraient effectuer un échange des produits reçus composant le Lot pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de défaut de conformité des produits, il est expressément rappelé que les frais de ports engendrés seront, cette fois-ci, à leur charge exclusive.

En cas de défaut de conformité présumé par les Gagnants, ceux-ci disposeront d'un délai de quarante-huit heures (48 heures) à compter de la date de réception du Lot pour faire connaître le défaut de conformité à l'Organisateur et ce, par courriel à l'adresse suivante : serviceclient@catimini.com, en joignant une série de photographies nécessaires à la preuve du défaut de conformité.

Après étude des photographies reçues, la Société organisatrice aura seule le choix de remplacer les pièces litigieuses par renvoi au Gagnant concerné. Dans pareille hypothèse, les frais de port demeureront à la charge de la Société organisatrice.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les Lots seront expédiés aux Gagnants au plus tard le **27 septembre 2019** par colis standard TNT (pour le gagnant France) ou colis standard UPS (pour le gagnant à l'étranger).

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les Gagnants ne reçoivent pas leur Lot.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Les vérifications sont effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Les Lots sont nominatifs et incessibles.

Tout gain ne peut être attribué qu'en nature et nul Gagnant ne peut en exiger la contrepartie en nombre d'unités monétaires.

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte : aucune remise de leur contre-valeur en argent, aucun échange, remplacement ou modification y compris en cas de force majeure empêchant les Gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

La Société organisatrice du Jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités des Gagnants sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que le Lot attribué, et dans le respect du règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 8 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants relative au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- La présence de virus.

ARTICLE 9 : PERIODE D'ORGANISATION

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, voire d'annuler le Jeu.

Ce report, cette réduction, cette prorogation de durée ou cette annulation ne saurait donner lieu à un dédommagement quel qu'il soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront collectées informatiquement à destination exclusivement de la Société Organisatrice.

Tout Participant est informé :

- Que le responsable du traitement est la Société Organisatrice ;
- Que ses données personnelles seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles n°2016/679 (ci-après le « **RGPD** ») relatives aux traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects ;
- Que ses données seront conservées conformément aux dispositions du RGPD.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Le Participant pourra exercer les droits précités en s'adressant à la Société organisatrice à l'Adresse de correspondance renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le Participant peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L. 223-1 du Code de la consommation.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles ne pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès d'un tiers.

Les Participants pourront s'opposer à cette utilisation en écrivant par voie postale à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout Participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le Participant pour l'envoi).

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 DROIT APPLICABLE – INTERPRETATION

Le présent Règlement dont seule la version française fait foi, est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français. En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports de communication de l'opération, le présent Règlement prévaudra.

10.2 LITIGES

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi adressé à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice renseignée à l'article 1 du Règlement. Cette lettre doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la date de clôture de la loterie visée à l'article 1 du présent Règlement (cachet de la poste faisant foi).

10.3 COMPUTATION DES DELAIS

La computation des délais stipulés dans le présent Règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement (hors frais de connexion facturé par les fournisseurs d'accès Internet) pendant toute la Durée du jeu sur le Site Internet <https://www.catimini.com/fr-fr/>.

La participation au Jeu implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au Règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'Adresse de correspondance de l'Organisateur renseignée à l'article 1 du Règlement et ce, dans un délai maximum d'un (1) mois après l'expiration de la Durée du Jeu telle que renseignée à l'article 4 du Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande écrite, à l'Adresse de correspondance.

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, par virement accompagné d'un RIB ou d'un RIP, ou par chèque. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Règlement et/ou concernant les Gagnants.

Pop-in desktop

DU 21 AU 31 AOÛT 2019 INCLUS Non, merci ✕

LE GRAND JEU

chat allow

TROUVEZ le nombre de chats cachés sur le site et GAGNEZ
1 LOOK CATIMINI*

Ne pas me prendre en compte !

JE JOUE

Pop-in mobile

Non, merci ✕

DU 21 AU 31 AOÛT 2019 INCLUS

LE GRAND JEU

*chat
alors*

TROUVEZ le nombre de
chats cachés sur le site et
GAGNEZ 1 LOOK CATIMINI*



Ne pas me
prendre en
compte !

JE JOUE

DU 21 AU 31 AOÛT 2019 INCLUS

LE GRAND JEU "CHAT ALORS"

LE GRAND JEU



TROUVEZ le nombre de chats cachés sur le site et GAGNEZ 1 LOOK CATIMINI*



Trouvez le nombre de chats cachés sur le site et participez au tirage au sort pour tenter de remporter un look Catimini d'une valeur de 150€

Bonne chance à tous !



(ne pas me prendre en compte)

CONNECTEZ-VOUS

 Facebook

 Email